

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 023-212316806-20221018-202269-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2022/69

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, BAUMET Christelle, Patricia ANGELINI Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER

Etaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, Jérôme CANDORET

Madame Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Pierre DUGUET,

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON donne pouvoir à M Jérôme AUGUSTYNIAK

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Objet : Suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe , autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par délibération, leur Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Il précise que cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune : à compter de la dissolution du C.C.A.S, la compétence sociale est directement exercée par la commune, dans son propre budget.

Par contre, cette nouvelle disposition permet de faire disparaître les obligations annuelles (adoptions du budget et du compte administratif notamment) disproportionnées par rapport au volume d'opérations traitées par ce budget.

Considérant que la commune de Sardent compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- charge Monsieur le Maire d'informer, par courrier, les membres du C.C.A.S de cette dissolution ;
- dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du C.C.A.S sera transféré dans celui de la commune ;
- dit que le résultat comptable 2022 de la section de fonctionnement du C.C.A.S sera repris dans le budget communal 2023.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 18/10/2022

Publiée, le 24/10/2022

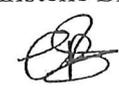
Transmis, le 24/10/2022

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD




La secrétaire de séance, Christelle BAUMET



Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 24/10/2022
Qualité : Maire